



CHAMBRE DES SALARIÉS
LUXEMBOURG



AVIS

Avis IV/42/2026

7 octobre 2026

Contribution étatique aux frais de réseaux électriques

Projet de loi relative à une contribution de l'État aux coûts à transposer en tarifs pour l'utilisation des réseaux électriques pour l'année 2027

Par lettre du 31 juillet 2026, Monsieur Lex DELLES, ministre de l'Économie, a fait parvenir pour avis à notre chambre professionnelle le projet de loi sous rubrique.

L'objet du projet de loi

1. Le projet de loi sous avis autorise le Gouvernement à contribuer, pour l'année 2027, à hauteur de 150 millions d'euros aux coûts à transposer en tarifs des réseaux électriques de transport et de distribution. Cette contribution s'inscrit dans la continuité du dispositif introduit pour l'année 2026 et vise à atténuer le niveau des tarifs d'utilisation des réseaux électriques pour l'ensemble des utilisateurs, particuliers comme entreprises.

2. L'enveloppe budgétaire sera répartie comme suit :

- 54 millions d'euros pour baisser les frais de réseaux à très haute tension (220 000 Volt) ;
- 54 millions d'euros pour baisser les frais de réseaux à haute tension (65 000 Volt) ;
- 42 millions d'euros pour baisser les frais de réseaux à moyenne tension (20 000 Volt).

3. En effet, ils existent quatre réseaux d'électricité différents en fonction du niveau de tension. Aux trois réseaux énumérés ci-dessus s'ajoute encore le réseau à basse tension (400 Volt), auquel sont raccordés les ménages privés.

4. La liquidation des montants sera demandée par les gestionnaires de réseau et payée par l'État en tranches trimestrielles.

Le fonctionnement général du marché de l'électricité

5. L'électricité produite par les différents types de centrales de production (centrales thermiques, centrales nucléaires, centrales solaires etc..) est d'abord transportée via des réseaux à très haute tension (220 000 Volt), afin de limiter les pertes d'énergie. Plus la tension électrique est élevée, moins de pertes d'énergie sont produites lors du transport. Pour arriver chez le consommateur final, l'électricité descend en tension :

- Haute tension pour alimenter les gros sites industriels ;
- Moyenne tension pour des entreprises ou zones industrielles ;
- Basse tension pour les ménages et petits consommateurs.

6. Ces infrastructures sont entretenues par les gestionnaires de réseau. Leurs coûts, sous formes d'investissements d'entretien et d'exploitations, sont pris en compte par le régulateur afin de fixer les tarifs d'utilisation du réseau, lesquels sont *in fine* payés par les consommateurs.

7. Comme l'électricité est d'abord transportée par le réseau à très haute tension avant de passer aux autres réseaux en fonction du besoin du consommateur final, on parle d'un mécanisme de cascade. Chaque niveau alimente le suivant. Ainsi, un consommateur en basse tension supporte indirectement une partie des coûts des réseaux à très haute, haute et moyenne tension. De cette façon, la contribution étatique, qui impacte seulement les frais de réseau à très haute, haute et moyenne tension directement, impacte également les frais de réseau à basse tension indirectement.

L'effet de la contribution étatique pour les ménages

8. L'exposé des motifs souligne que les coûts de réseau représentent, selon le profil du consommateur, entre 15 % et 50 % du prix total de l'électricité.

9. Selon les commentaires de l'article 2 du projet de loi sous avis, la réduction moyenne pour les utilisateurs de réseau raccordés au réseau à basse tension, c'est-à-dire pour les ménages, revient à environ -3,7 centimes €/kWh en 2027 par rapport aux frais pour l'utilisation de réseau sans

contribution étatique. Ainsi, pour une consommation annuelle de 3.901 kWh¹, ceci correspond à une réduction de la facture d'électricité à hauteur d'environ 144 € pour l'année 2027.

La position de la Chambre des salariés

10. La Chambre des salariés salue le principe d'une prise en charge étatique des coûts de réseau à hauteur de 150 millions d'euros, destinée à préserver l'accessibilité des prix de l'électricité. Elle constate que la reconduction de ce dispositif pour 2027, dans la continuité de celui de 2026, apporte une visibilité et une stabilité bienvenues aux consommateurs, qui restent exposés à des tarifs de réseau représentant une part significative du prix final de l'électricité.

11. À titre d'exemple et selon le simulateur de *Sudstroum*, les frais de réseau représentent 41% du total de la facture d'électricité pour une consommation annuelle de 3.901 kWh en 2026.

Consommation annuelle (kWh)	3.901
Consommation énergie (€/an)	479,43
Coût de réseau (€/an)	297,60
Prime énergie (€/an)	21,00
Mécanisme de compensation	-144,73
Redevance fixe (40A) pour l'accès au réseau BT (€/an)	68,64
Taxe électrique (ct/kWh)	3,90
TVA 8%	58,07
Prix d'électricité annuelle hors TVA (€)	725,84
Prix d'électricité annuelle avec TVA (€)	783,91
Part coût de réseau dans le prix total	41%

Source : Sudstroum ; Date de simulation : 28/08/2026.

12. Notre Chambre renvoie à sa position exprimée dans son avis relatif au projet de loi de contribution étatique aux frais de réseau pour l'année 2026, dans lequel elle avait déjà souligné que les ménages à revenu plus faible sont proportionnellement les plus affectés par des variations du prix de l'électricité et de l'énergie en général. En effet, selon les données de l'Enquête sur les budgets des ménages du STATEC, les dépenses pour l'énergie (électricité, gaz et autres combustibles) représentaient, en 2023, 4,2% du total des dépenses du ménage moyen du premier quintile (Q1), contre 3,1% pour le ménage moyen de l'ensemble de la population et seulement 2,5% pour le ménage moyen du cinquième quintile (Q5). Concernant l'électricité uniquement, ce taux atteignait 1,8% pour le Q1, soit le double de celui du Q5 (0,9%). Si ces données, issues de l'Enquête sur les budgets des ménages, demeurent à ce jour les plus récentes disponibles auprès du STATEC, notre Chambre estime que ce constat reste vraisemblablement d'actualité. Ce constat souligne, une fois de plus, toute l'importance d'assurer une transition énergétique juste.

La Chambre des salariés peut marquer son accord avec le projet de loi sous avis.

Luxembourg, le 7 octobre 2026

¹ Quantité de consommation utilisée d'habitude par le STATEC pour ses prévisions d'inflation.

Pour la Chambre des salariés,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hoffmann', with a long horizontal stroke extending to the right.

Sylvain HOFFMANN
Directeur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Back', with a large circular loop at the beginning and a long diagonal stroke extending upwards and to the right.

Nora BACK
Présidente

L'avis a été adopté à l'unanimité.